

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 3 décembre 2014
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS

Absent excusé : Philippe LAQUAY-PINSET

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Signature du contrat Enfance Jeunesse avec la CAF
- Rétrocession de la voirie et des espaces verts de la résidence du Frêne et classement dans le domaine public
- Avis sur le PPRi

I – Signature du contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

Monsieur le Maire rappelle le Contrat Enfance signé en 2000 avec la CAF qui inclut la garderie périscolaire et les animations médiathèque.

Ce contrat a été renouvelé plusieurs fois depuis son initiation, et arrive à terme le 31/12/2014.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de l'autoriser à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015 à 2017, comprenant l'action suivante : Accueil de Loisirs Périscolaire – 6 ans municipal.

II – Rétrocession de la voirie et des espaces verts de la résidence du Frêne et classement dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande des résidents de la Résidence du Frêne concernant l'entretien de la voirie et des espaces publics de ce lotissement privé appartenant au bailleur social SRCJ.

Il informe le Conseil de l'accord de la SRCJ, propriétaire actuel de ces espaces, pour en effectuer le transfert amiable à la commune par acte notarié.

La voirie et les espaces verts du lotissement devront être cadastrés par la SRCJ suite à la division parcellaire de la parcelle B1399 avant le lancement de la procédure de rétrocession.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le transfert amiable des parcelles précitées et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement de la Résidence du Frêne afin de les classer dans le domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire
- De demander que les frais de géomètre et d'acte de la cession à l'euro symbolique soient à la charge du lotisseur

III – Projet du PPRi de la Vallée de la Marque – avis du Conseil municipal dans le cadre de la consultation officielle

Vue la consultation officielle déposée dans le cadre du plan de prévention des risques d'inondations de la vallée de la Marque et de ses affluents

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Le conseil municipal d'Ennevelin n'émet pas d'avis défavorable sur le projet de PPRi. Au regard de événements qui se sont répétés dernièrement au niveau national, et des crues décennales déjà recensées sur la commune, il ne serait en effet pas légitime de s'opposer à ce plan qui correspond à un principe de précaution nécessaire.

Il reste néanmoins dommageable de constater l'impact de ce PPRi sur les possibilités d'aménagement futur de la commune, puisqu'il limite grandement les possibilités d'extension de zones à usage d'habitation en périphérie directe du bourg existant, alors même que le SCOT de Lille interdira les extensions dans les hameaux. Située à la rupture de pente du bassin versant de la Marque, Ennevelin est, au regard du zonage réglementaire du bassin versant, l'une des communes les plus touchées, voire la plus sinistrée au niveau de l'urbanisation car très impactée pour les parties actuellement urbanisées. Le conseil municipal espère donc qu'il sera tenu compte des énormes difficultés que lui impose ce PPRi dans l'aménagement de son territoire pour ses réflexions futures dans le cadre de ses révisions du PLU.

Si l'avis général du Conseil municipal est d'approuver le PPRi, il demande néanmoins, en ce qui concerne le zonage réglementaire sur la commune, qu'une attention particulière soit accordée aux limites du zonage qui apparaissent parfois étonnantes, notamment lorsque celui-ci coupe en deux une parcelle qui est notoirement plane et de niveau.

De plus, le conseil municipal souhaite que pour des projets particuliers envisagés en limite de zonage, une adaptation mineure soit accordée sur la base de la production d'une étude topographique détaillée qui tendra à démontrer que le classement en zone à risque doit être ajusté, puisque la parcelle, objet du projet, se situe à un niveau supérieur par rapport à la cote de référence.

Enfin, sur le point du règlement, la commune prend acte des assouplissements accordés quant aux possibilités de construction dans les zones actuellement urbanisées ainsi que dans les zones d'expansion de crue soumises à des aléas faibles ou moyens. Ces assouplissements, s'ils ne peuvent compenser totalement l'impact urbanistique qu'a le PPRi sur la commune, permettent

néanmoins aux riverains actuellement touchés de continuer à élaborer certains projets concernant leur habitation ce qui, probablement, constituera un soulagement pour beaucoup.

Le Conseil municipal exprime par ailleurs son souhait d'une participation active des services de l'Etat dans la communication de ce PPRi auprès des habitants de son secteur, communication qui devra se faire préalablement à l'enquête publique pour la bonne compréhension de tous, par l'organisation notamment d'une réunion publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu, le Maire,
Michel DUPONT*